



La Commune à Vivre

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU**

VILLE DE CINTRÉ

**DECISION N° 20/14 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET
L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 26 mai 2020,

DECIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention au titre de la DETR, de la DSIL et de toute autre subvention de l'état, pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie avec mise en accessibilité.

Article 2 : D'établir le plan de financement de ce projet de la façon suivante :

DEPENSES :

Électricité	25 220 € HT.
Cloisons – Plafonds – Isolation	19 526 € HT.
Menuiseries intérieures	9 971 € HT.
Sols	15 794 € HT.
Peintures	13 167 € HT.
Plomberie	16 459 € HT.
Vmc	3 000 € HT.
Toiture	12 000 € HT.
Réfection réseau informatique	3 000 € HT.
Point numérique pour les administrés	4 863 € HT.
Mobilier dont accueil PMR	15 000 € HT.
Travaux en régie	10 000 € HT.
TOTAL	148 000 € HT.

RECETTES :

Subvention DETR	44 400 €
Subvention DSIL	29 600 €
Fonds de concours Rennes Métropole	44 400 €
Autofinancement	29 600 €
TOTAL	148 000 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ
Le 15 décembre 2020

Le Maire



Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le **16 DEC. 2020**

ID : 035-213500804-20201216-D2015-AU

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU



La Commune à Vivre

VILLE DE CINTRÉ

**DECISION N° 20/15 PORTANT DECISION DE VIREMENT DE CREDITS
AU BUDGET PRINCIPAL 2020**

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 26 mai 2020,

DECIDE

Article 1 : Le Maire décide les transferts de crédits suivants :

Section d'investissement :

Article 020 : - 372 €
Article 137 - 2188 : + 372 €

Article 2 : Ces virements seront portés à la connaissance du Conseil Municipal lors de la séance la plus proche.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ

Le 16 décembre 2020

Le Maire,

